

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE COURCELLES-SAPICOURT

Arrêté n° 5/2021

**ARRÊTE DE CIRCULATION : RUE DE L'ÉGLISE - CONSTRUCTION D'UN PARKING DE 5 PLACES**

**Le Maire de la Commune de Courcelles-Sapicourt (Marne),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2,

**Vu** le code pénal,

**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la demande en date du 12 mai 2021 par laquelle la société SOLOTRA, domiciliée à Gueux (Marne) - 9 rue des Robogniers, demandant un arrêté de circulation pour les travaux de construction d'un parking de 5 places rue de l'Église, du 17 mai 2021 au 30 juin 2021,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique,

**Considérant** l'intérêt général,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La société **SOLOTRA** est autorisée à occuper le domaine public du lundi 17 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021, afin de procéder à la construction d'un parking de 5 places rue de l'Église, sous réserve de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

**Article 2 :** Pendant cette période, la voie de circulation sera maintenue, mais le stationnement des véhicules sera interdit sur toute la longueur du chantier. A l'expiration du délai, la voie publique devra être entièrement nettoyée et débarrassée de tout dépôt.

**Article 4 :** Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courcelles-Sapicourt le 12 mai 2021  
Le Maire, Jean MICHEL

Acte certifié exécutoire compte-tenu  
de sa publication en date du 12 mai 2021